



## Durée maximale hebdomadaire + clause d'exclusivité

Par **helpme75**, le **17/03/2012** à **11:01**

Bonjour à tous,

Je souhaiterais cumuler deux emplois.

La loi dit que la durée maximale de travail est 48h sur une semaine et de 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives.

J'ai un peu de mal à comprendre le sens de ce texte, est-ce que cela signifie que je ne peux travailler plus de 12 semaines par an à 44h en moyenne ? le reste de l'année je ne dois pas dépasser 35h ?

Autre question, lorsqu'est stipulé dans un contrat de travail "vous déclarez n'être lié actuellement à aucune entreprise et avoir quitté votre précédent emploi libre de tout engagement" est ce qu'il s'agit d'une clause d'exclusivité ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/03/2012** à **12:54**

Bonjour,

Cela veut dire qu'à longueur d'année vous ne pouvez pas dépasser 44 h de travail sur une période de 12 semaines...

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une clause d'exclusivité mais il est souvent préférable de prévenir l'employeur d'un cumul d'emplois...

Par **helpme75**, le **17/03/2012** à **16:40**

Merci pour votre réponse, mais c'est le principe des 12 semaines que j'ai du mal à cerner. Puis-je travailler tout au long de l'année à 44h en moyenne ou seulement pour une durée de 12 semaines maximum ?

Par **P.M.**, le **17/03/2012** à **17:12**

A longueur d'année veut dire effectivement tout au long de l'année...